

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Arc-en-Barrois

**MAIRIE**

dossier n° PC 052 017 14 C0004

date de dépôt : 23 décembre 2014

demandeur : Monsieur HUVIG DANIEL

pour : construction d'une véranda

adresse terrain : 5 RTE D'AUBEPIERRE, à Arc-en-Barrois (52210)

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de la commune de Arc-en-Barrois**

Le maire de Arc-en-Barrois,

Vu la demande de permis de construire présentée le 23 décembre 2014 par Monsieur HUVIG DANIEL demeurant 5 RTE D'AUBEPIERRE, Arc-en-Barrois (52210);

Vu l'objet de la demande :

- pour construction d'une véranda ;
- sur un terrain situé 5 RTE D'AUBEPIERRE, à Arc-en-Barrois (52210) ;
- pour une surface de plancher créée de 39 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.621-31 du code du patrimoine ;

Vu les articles L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/07/07 ; (zone UB)

Vu l'avis conforme favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/01/2015;

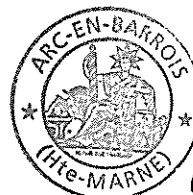
Considérant que le projet est situé dans le champ de visibilité d'un ou de plusieurs monuments historiques,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDE.

Fait à Arc en Barrois, le 19 janvier 2014  
Le maire,



Le Maire  
Philippe FREQUELIN

Pour information :

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.